A.S.B.L. DINANT





« BAYARD CONTACTS »

Périodique trimestriel

1^{ier} TRIMESTRE 2020

EDITEUR RESPONSABLE : H HENROT, rue de Meursault, 22 B-5590 LEIGNON





28 & 29 MARS ****
2020

RALLYE

DES

ARDENNES

http://www.ecurie-bayard.be

Rallye des Ardennes 28& 29 Mars 2020

ORGANISATEUR: Ecurie Bayard asbl

VISA ASAF N°: 2020/36.06- N° D'ENTREPRISE: 0409339703

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES:

Salle la BALNEAIRE

Boulevard du Souverain n°6 – 5500 Dinant Tél : 0475 39 63 49 – info@ecurie-bayard.be

EPREUVE OPEN E.N.P.A (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)

CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYE

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES

CHAMPIONNAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG

EURO-RALLYE TROPHEE

PROV'HISTORIC MASTER CHALLENGE (ASAF)

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / Luxembourg

CHALLENGE des BOURLINGUEURS

CHALLENGE B THIRY

HISTO – DEMO

www.ecurie-bayard.be - info@ecurie-bayard.be

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE:

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement</u>: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel</u>: l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1994 à minuit</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1994, à minuit</u>.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1994, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque</u> que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était <u>équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).</u>

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** <u>ou de l'une de ses</u> **ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à 3500cc (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder 34mm, pour un moteur "essence" ou 37mm pour un moteur Diesel.

- d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- **e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le<u>31/12/1961.</u>

Joindre à la demande d'engagement, la feuille <u>spécifique</u> des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement;
- l'exclusion du meeting;

Remarque: si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel: Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

1.TIMING

LUNDI 17 Février Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)

Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)

LUNDI 22 Mars Fin de la période des engagements pour les "engagés prioritaires"

(voir Art. 5 du RPR) Plus d'engagements Prioritaires

MARDI 24 Mars 20h Clôture des inscriptions à droits simples

MERCREDI 25 MARS 20h Attribution des numéros

JEUDI 26 MARS 12h Affichage de la liste des engagés sur nos canaux de communication habituels

Site web et Facebook

SAMEDI 28 MARS 08h45 Ouverture de la Permanence

09h15 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes

d'identité,

permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents

"assistance".

09h30 Début des reconnaissances

12h Clôture des inscriptions à droits majorés

14h Ouverture des VT (ordre inverse des numéros en commençant par les HISTO-

DEMO)

15h Fermeture du contrôle administratif

18h Clôture des VT

19h Fin des reconnaissances

19h30 Affichage de la liste provisoire des équipages qualifiés

Fermeture su secrétariat

DIMANCHE 29 MARS 06h45 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires

07h00 Ouverture du Parc fermé de départ

07h15 Fermeture des VA et VT complémentaires

07h30 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés

08h00 Départ de la première voiture PH pour la 1ière boucle

12h00 Départ de la première voiture PH pour la 2ème boucle

16h00 Départ de la première voiture PH pour la 3ème boucle

19h00 Arrivée de la première voiture PH

30' après l'arrivée de la dernière voiture Affichage des résultats officieux

30' plus tard Officialisation des résultats

30' plus tard Proclamation des résultats

2. ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Ecurie Bayard Organise en collaboration avec le Club Famenne-Bayard, le(s) 28& 29 Mars 2020, le Rallye des Ardennes, sous le haut patronage de :

Monsieur MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur Monsieur TIXHON, Bourgmestre de Dinant Monsieur DEVILLE, Bourgmestre de Ciney Madame LEBRUN, Bourgmestre de Houyet

Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

- Directeur de course - Directeur de course adjoint - Directeur de course adjoint - Directeur de course adjoint - Directeur de la sécurité adjoint - Directeur de la sécurité des EC et la GRAF a Page du la casaf n° 924 - Chefs de Sécurité des EC et la GRAF a Page du la casaf n° 937 - Directeur de la sécurité des EC et la GRAF a Page du la casaf n° 987 - Directeur de la sécurité des EC et la GRAF a Page du la casaf n° 987 - Chefs de Sécurité des EC et la GRAF a Challeur la la casaf n° 987 - Directeur de la sécurité des EC et la GRAF a Challeur la la casaf n° 987 - Chefs de Sécurité des EC et la GRAF a Challeur la la casaf n° 987 - Chefs de Sécurité des EC et la GRAF a Challeur la la casaf n° 987 - Chefs de Sécurité des EC et la GRAF a Challeur la la casaf n° 987 - Chefs de Sécurité des EC et la GRAF a Challeur la la	Comit	<u>té organisateur</u>			
- Directeur de la sécurité adjoint BARTHELEMY José GARNIER Eric GARNIER Eric GARNIER Eric Lic ASAF n° 907 PRICKNON Christian DEMARTEAU René Lic ASAF n° 812 Lic ASAF n° 840 Officiels déléqués à l'épreuve par le pouvoir sportif - Collège des Commissaires Sportifs Président Membres Officiels déléqués à l'épreuve par le pouvoir sportif - Collège des Commissaires Sportifs Président Membres Officiels déléqués à l'épreuve par le pouvoir sportif - Collège des Commissaires Techniques Président Membres Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur - Relation concurrents Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 974 Lic ASAF n° 975 Lic ASAF n° 975 Lic ASAF n° 977 Lic ASAF n° 978 Lic ASAF n° 9	- Di	recteur de course adjoint		MISSON Pierre DEBARSY André JAUQUET Steve	Lic ASAF n° 840 Lic ASAF n° 924 Lic ASAF n° 301
Secrétaires Adjoint SCAILLET Christophe DEFOSSET Myriam LIMBOURG Eddy MARY Sandra BOUSSIFET Thierry BOUSSIFET Thierry BOUSSIFET Thierry BOUSSIFET Thierry BOUSSIFET Gérard Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif Collège des Commissaires Sportifs Président Membres ROQUET Michel Lic ASAF n° 951 WALBRECQ Laurent JACQUEMIN Martine Lic ASAF n° 022 JACQUEMIN Martine RASQUIN Guy CS de l'ACL COllège des Commissaires Techniques Président Membres GILBERT Georges Lic ASAF n° 732 DERENNE Didier Lic ASAF n° 881 BERNARD Alain Lic ASAF n° 881 BERNARD Alain Lic ASAF n° 461 DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 461 DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 226 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 226 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 924 Secrétaire CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n° 944 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 973 LIC ASAF n° 974 RESTIAUX Fabienne LIC ASAF n° 973 L				BARTHELEMY José GARNIER Eric PRIGNON Christian	Lic ASAF n° 922 Lic ASAF n° 907 Lic ASAF n° 812
Collège des Commissaires Sportifs Président ROQUET Michel Lic ASAF n° 951 Membres WALBRECQ Laurent Lic ASAF n° 022 JACQUEMIN Martine RASQUIN Guy CS de l'ACL Collège des Commissaires Techniques Président Membres Collège des Commissaires Techniques Lic ASAF n° 973 ASAF n° 973 Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 965 Lic ASAF n° 965 Lic ASAF n° 965 Lic ASAF n° 975 Lic ASAF n° 975 Lic ASAF n° 977 Lic ASAF n° 978 Lic ASAF n° 872 Compile des EC Lic ASAF n° 872 Chefs de Sécurité des EC Lic ASAF n° 872 Lic ASAF n° 872 Lic ASAF n° 872 Lic ASAF n° 872 Chefs de Sécurité des EC Lic ASAF n° 872 Lic ASAF n° 872				SCAILLET Christophe DEFOSSET Myriam LIMBOURG Eddy MARY Sandra BOUSSIFET Thierry	Lic ASAF n° 840
Président Membres WALBRECQ Laurent Lic ASAF n° 951 WALBRECQ Laurent Lic ASAF n° 022 JACQUEMIN Martine RASQUIN Guy CS de l'ACL Collège des Commissaires Techniques Président Membres Président Membres DERENNE Didier Lic ASAF n° 973 Membres DERENNE Didier Lic ASAF n° 881 Lic ASAF n° 881 Lic ASAF n° 881 Lic ASAF n° 965 LEMMENS Alain Lic ASAF n° 965 LEMMENS Alain DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 902 Stagiaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 Stagiaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 Stagiaire PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 967 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 957 UIEGEOIS Jules DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 975 Lic ASAF n° 977 Lic ASAF n° 977 Lic ASAF n° 978 Lic ASAF n° 552 Lic ASAF n° 887 Lic ASAF n° 887 Lic ASAF n° 887 Lic ASAF n° 872 Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206			<u>sportif</u>		
Membres WALBRECQ Laurent JACQUEMIN Martine RASQUIN Guy CS de l'ACL - Collège des Commissaires Techniques Président Membres BERNARD Alain DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 965 LEMANS Katia Lic ASAF n° 461 DENEUFBOURG Franz Secrétaire CATOUL Marie-Luce Secrétaire DESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 973 LIC ASAF n° 973 LIC ASAF n° 973 DESTIAUX Fabienne LIC ASAF n° 973 LIC ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne LIC ASAF n° 973 LIC ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL LIC ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL LIC ASAF n° 653 LIC ASAF n° 653 LIC ASAF n° 653 LIC ASAF n° 887 LIC ASAF n° 887 LIC ASAF n° 887 LIC ASAF n° 878 LIC ASAF n° 878 LIC ASAF n° 878 LIC ASAF n° 875				POOLIET Michal	lia ASAE nº 051
Président Membres BERNARD Alain Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 965 LEMMENS Alain Lic ASAF n° 965 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 902 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 903 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 903 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 904 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 905 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 907 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 908 LIC ASAF n° 908 LIC ASAF n° 978 LIEMANS KATIA LIC ASAF n° 978					
Président Président Membres BERNARD Alain Lic ASAF n° 973 LEMMENS Alain Lic ASAF n° 965 LEMMENS Alain Lic ASAF n° 461 DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 902 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 902 LIC ASAF n° 972 LIC ASAF n° 974 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 731 - Inspecteur "Sécurité" PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 937 Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur Relation concurrents BRASSEUR André LIC ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL LIC ASAF n° 653 LEGROS Régis RC de l'ACL LIC ASAF n° 653 LIC ASAF n° 653 LIC ASAF n° 653 LIC ASAF n° 552 LIC ASAF n° 552 LIC ASAF n° 552 LIC ASAF n° 872 Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric LIC CAS n° 22206					
Membres DERENNE Didier BERNARD Alain Lic ASAF n° 881 BERNARD Alain Lic ASAF n° 965 LEMMENS Alain DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 461 DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 902 Stagiaire DENEUFBOURG Franz Secrétaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 Stagiaire Secrétaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 Lic ASAF n° 974 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 973 Discreteur "Sécurité" PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules Lic ASAF n° 977 Difficiels d'épreuve mandatés par l'organisateur Relation concurrents BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL LEGROS Régis RC de l'ACL LIC ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric LIC ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric LIC ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain LIC ASAF n° 872 Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206	- C	ollège des Commissaires Techniques			
BERNARD Alain Lic ASAF n° 965 LEMMENS Alain DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 461 DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 226 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 902 Stagiaire Secrétaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 731 PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules Lic ASAF n° 937 Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur Relation concurrents BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL LEGROS Régis RC de l'ACL LIC ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 872 Chefs de Sécurité des EC Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206					
LEMMENS Alain DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 461 DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 926 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 902 Stagiaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n° 944 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 731 PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules Lic ASAF n° 937 Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur Relation concurrents BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL LEGROS Régis RC de l'ACL MODAVE Louis Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872	M	embres			
DENEUFBOUG Patrick Lic ASAF n° 226 LIEMANS Katia Lic ASAF n° 902 Stagiaire Secrétaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 241 CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 731 PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules Lic ASAF n° 937 Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur Relation concurrents BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL Responsables des EC EC 1 MODAVE Louis Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872					
Stagiaire Secrétaire DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 902 CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 731 PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 731 PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL LEGROS Régis RC de l'ACL MODAVE Louis Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872 Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206					
Secrétaire CATOUL Marie-Luce RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 964 RESTIAUX Fabienne Lic ASAF n° 731 PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules Cofficiels d'épreuve mandatés par l'organisateur Relation concurrents BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL Responsables des EC EC 1 MODAVE Louis EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n° 964 Lic ASAF n° 978 Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206					
- Inspecteur "Sécurité" PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 731 - Observateur ASAF Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur - Relation concurrents - Responsables des EC - Responsables des EC - Responsables des EC - Chefs de Sécurité des EC - Chefs de Sécurité des EC - Inspecteur "Sécurité" PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules - BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian - Chefs de Sécurité des EC - Chefs de Sécurité des EC - Chefs de Sécurité des EC - Inspecteur "Sécurité" PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 Lic ASAF n° 978 LIC ASAF n° 978 LIC ASAF n° 978 LIC ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 Lic ASAF n° 887 Lic ASAF n° 887 Lic ASAF n° 887 Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC - Lic CAS n° 22206					
- Inspecteur "Sécurité" PUISSANT Jean-Claude Lic ASAF n° 957 LIEGEOIS Jules Lic ASAF n° 937 Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur - Relation concurrents BRASSEUR André LIC ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL - Responsables des EC EC 1 MODAVE Louis Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206	Se	ecrétaire			
- Observateur ASAF Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur - Relation concurrents BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 LEGROS Régis RC de l'ACL - Responsables des EC EC 1 MODAVE Louis EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian - Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206	ln	enoctour "Sácuritá "			
Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur - Relation concurrents - Responsables des EC - Responsables des EC - Responsables des EC - Chefs de Sécurité des EC - Chefs de Sécurité des EC - Responsables des EC - Chefs de Sécurité des EC - Chefs de Sécurité des EC - Responsables des EC - BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 - BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 - Chefs de Sécurité des EC - BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 - BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 - BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 - Chefs de Sécurité des EC - BRASSEUR André Lic ASAF n° 978 - BRASSE	_				
- Relation concurrents - Responsables des EC - Chefs de Sécurité des EC - Responsables des EC - BC 1 MODAVE Louis - EC 2 MASSART Eric - Lic ASAF n° 887 - CAREME Christian - Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC - BC 1 GOBEAU Frédéric - Lic CAS n° 22206					
LEGROS Régis RC de l'ACL - Responsables des EC EC 1 MODAVE Louis Lic ASAF n° 653 EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206			<u>teur</u>	DDACCEUD Association	L'- ACAE 0.070
- Responsables des EC EC 1 MODAVE Louis EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 653 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 887 EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206	- K€	eialion concurrents			
EC 2 MASSART Eric Lic ASAF n° 887 EC 3 DELAUNOIS Alain Lic ASAF n° 552 EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206	- Re	esponsables des EC	EC 1	<u> </u>	
EC 4 CAREME Christian Lic ASAF n° 872 - Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206					
- Chefs de Sécurité des EC EC 1 GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206					
			EC 4	CAREME Christian	Lic ASAF n° 872
	- Cl	hefs de Sécurité des EC	EC 1	GOBEAU Frédéric	Lic CAS nº 22206
EC 2 LELIEVRE Philippe Lic CAS n° 20466	-		EC 2	LELIEVRE Philippe	Lic CAS nº 20466

Lic CAS nº 21205 EC 3 LEONARD Jean-Yves Lic CAS nº 21758 EC 4 DEJASSE Didier

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS

Ambulances:.....Nombre:5

Responsable du parcours **HENROT Hugues** - Bureau des calculs SGHERZI Giovanni Service presse sous la direction de **FOURNAUX Chantal**

Responsables matériel **GERARD Jean-Marie**

> **BARTHELEMY José BARTHELEMY Romain**

Relations commerciales **ENSEIGNES PLEXI - ELLEBOUDT Julien**

- Parcs & Regroupements **Equipe COLLIGNON**

 Extra Sportif WAUTOT Cédric

VILLEVAL Marylène

GOIS Annie

TEISE Marie-Claire

3. MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye des Ardennes est une épreuve de type B disputée en une étape comptant pour :

- CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYE
- CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES
- CHAMPIONNAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
- **EURO-RALLYE TROPHEE**
- PROV'HISTORIC MASTER CHALLENGE (ASAF)
- CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / Luxembourg
- CHALLENGE des BOURLINGUEURS
- HISTO DEMO

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PHClassic et PH S/R(Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR).

Art. 4. Description du parcours

- 2 boucles d'une longueur de 108,670 Km et 1 boucle d'une longueur de 109,190 Km Par boucle, 1. section et 4étapes de classement :

EC 1: FONDS DE LEFFE: 12,800 Km (98 % asphalte, 2 % non revêtus) EC 2: CHEVETOGNE: 13,550.Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus)

EC 3:HOUYET: 8,970Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus)

EC 4: GENDRON: 14,200 Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus)

Total: 326,530 Km, dont 148,560 Km d'ES, comprenant2% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ 5 minute après le dernier concurrent « Moderne »

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

<u>Attention</u>: Au cours de cette épreuve, des <u>pénalités</u> pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- Art. 5. Engagement

5.1.Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, **par voie postale**, au plus tôt le **lundi 17 Février2020**et, au plus tard, le **mardi 24 mars 2020 avant 20 H 00**, à

ECURIE BAYARD, rue De Meursault, 22, 5590 LEIGNON

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le mardi 24 mars 2020 à 20 heures (Attention aux délais bancaires).

IBAN BE33 0018 3636 0146 / BIC GEBABEBB

intitulé: asbl Ecurie Bayard, Avenue des Combattants, 54,5500 DINANT, avec la mention "Rallye des Ardennes 2020, équipage / "

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 23 mars à 12 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 25 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 150en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R(Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **30(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque: Les <u>pilotes</u>, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis audépart pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le(30ème jour avant la date de l'épreuve) àheures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

Le cas échéant :

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 160.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 340 €
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à395€
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 310€
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 225 €

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo"*). Voir art. 5 du RTG).

- Pour les membres de l'asbl Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2020 :
- * Dans le cas de <u>1 membre de l'équipage</u>, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 327,50 €. Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 382,50 €
- * Dans le cas de 2 membres de l'équipage, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 315 €. Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 370 €.
- * Pour la Division Prov'Historic (PH et S/R), la ristourne sera de 12,50 € par licencié Bayard.

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il
 ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé
 de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des
 numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- 2. Remboursement en cas d'annulation
- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**,**DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- ** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mercredi 25 mars2020 à 20h, à Rue de Meursault 22, 5590 Leignon

Permanence jusqu'à 22h au 0475 39 63 49

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200 ; en Division PH – SR, de 201 à 250 ; en Division PH - Classic, de 251 à 299 ;en Division Histo-Démo, à partir de 300.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, **le samedi 28 Mars2020 de 9h30 à 19h**. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer: A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B.: Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

<u>Identité et attributions des juges de faits</u> : fera l'objet d'un additif le jour de l'épreuve

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence: 3 fois par boucle

Emplacement(s): station Q8, rue Daoust à Dinant (2x) - Station ESSO à Celles

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le roadbook.

Lieux :- assistance après ss 2 : route de Ciney à Ver-Custinne

-assistance après ss 4 : rue du Penant à Dréhance (entre les bulles à verre et le pylône relais GSM)

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau <u>effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués</u> et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stationsservice autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

<u>ATTENTION</u>: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

4. CENTRE DE L'EPREUVE

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : PLACE d'ARMES, 5500 DINANT

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 28 mars à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications"

Emplacement: BOULEVARD DES SOUVERAINS en face de la salle « LA BALNEAIRE » à 5500 DINANT

Rappel: Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

<u>Les éventuelles VT finales</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve)se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : LES FALIZES à 5500 Dinant

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Place d'ARMES à 5500 Dinant

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

SALLE la « BALNEAIRE » (le long de la Meuse), Boulevard des SOUVERAINS,6, 5500 DINANT , le samedi 28 mars dès 9h15

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS(Attention: la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable; éventuellement, un TP-L doit être délivré pour la remplacer) valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP-A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes <u>belges</u> aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat</u>
<u>Belge</u>, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux <u>licenciés étrangers</u> porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence <u>étrangère</u>, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B.: Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting</u>) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO"doit avoir atteint l'âge de **18 ans.**

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Salle la Balnéaire, Boulevard des Souverains 6, 5500 Dinant

En fin d'épreuve :

Au parc fermé final

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25** € pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

5. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 24 mars 2019, 30 minutes après l'officialisation des résultats dans la salle « La Balnéaire »

10.2. Des trophées seront distribués successivement, comme suit :

- 3 premiers du Classement Euro-Rallye Trophée
- 3 premiers du classement du Championnat du Luxembourg
- Au premier équipage étranger de la D4
- A la première Dame du classement général de la PH/SR
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- A la première Dame du classement général PH Classic
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

6.POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 27 Mars à 20Heures (nom, adresse et téléphone de <u>deux personnes</u> de contact)
 Henrot Hugues Rue de Meursault 22, 5590 Leignon <u>heh@belgacom.net</u> 0475/ 396 349
 Misson Pierre Rue du Cahoti 23 -5330 Assesse <u>missonpierre@hotmail.com</u> -0477/390 682
- A partir du 28 Mars à 8h(nom, adresse et téléphone)
 Henrot Hugues Rue de Meursault 22, 5590 Leignon heh@belgacom.net 0475/396 349

Art. 12. Tableau d'affichage

Salle la BALNEAIRE, Boulevard des Souverains, 6, 5500 Dinant

7. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes en vente en la salle « La balnéaire » au prix de 6 €
- C) Restauration, Hôtels.
- D) Informations sur l'écurie sur www.ecurie-bayard.be et www.facebook.com/ecuriebayard/

8. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Jules Liegeois (Lic. ASAF n° 937 pour la CSAP.Namur., en date du 29/01/2020
- Jean-Claude Puissant (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 30 /01 / 2020

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- PUISSANT JC Lic ASAF n° 957 en date du 18 décembre 2019

Copies de vos licences "sportives" 2020

N°

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré

Ce document fait partie des document	nis a rounii pour que voire engagement son enregistre					
Pilote: Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'é	preuve avec le formulaire ASAF complété.					
☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son a	utorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)					
☐ Je possède une licence ASAF ou VAS						
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :					
	LX 0000 A4 2020					
2020	NOM Prénom 01/01/1990 Sexe : M					
	in the state of th					
Copilote: ☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l' ☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son a ☐ Je possède une licence ASAF ou VAS	épreuve avec le formulaire ASAF complété. autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)					
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :					
	PILOTE					
	LX 0000 A4 2020					
2020	NOM Prénom 01/01/1990 Sexe : M					

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives. **Documents à présenter** :

- Cartes d'identité;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

Club organisateur: ECURIE BAYARD asbl Epreuve: RALLYE DES ARDENNES Date: 28& 29 Mars 2020 Bulletin d'inscription à renvoyer du 17/02/2020 au24/03/2020 UNIQUEMENT par voie postale à ECURIE BAYARD - Rue de Meursault 22 à 5590 LEIGNON * MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION Participe AU: Engagement / Paiement / Div.: Cla: Ordre de Chal. B. Thiry

* MENTIONS RESE	RVEES A L'	ORGANI	SATION									PA	RTICIPE AU:	
Engagement			Paiem			1	Div.:	Cla:	orare ac			Ch	al . B. Thiry 🛘	
reçu le :	/ /		reçu l	e :		/			réception	:				
PILOTE/COI	N D U C T	EUR	(rempli	r en car	actères	d'impri	merie, s	vp)						
Nom :					•	seudon	•	. »	Prénom :				Homme / Femme	
Né(e) le :	/ /		Adres			•••••	••••	•		• • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	N°:	
Code postal :	<u>,</u>		Local											
⊠□ <u>Accepte</u> □n	accepte	pasd'êt	•		la liste d	des rése	rvistes s	i le non	nbre maximum	d'eng	agés es	t attein	t.	
Si nous devons vo	us contac	cter :	N°. Te	él/ GSM	Л:				E-mail :					
	ASAF	1 1			1	VAS	1		N° Licence	Тур	е	Ecurie		
☑ □ВТ □НТ	1	□LX		□ AN	į	□OV	1			<u></u>				
COPILOTE/I	PASSA	GER	(remplii	r en car		-		vp)						
Nom :					•	seudon	•	»	Prénom :				Homme / Femme	
Né(e) le : /	/		Adres		,			· .					N°:	
Code postal :			Locali											
Si nous devons vo	ous contac	cter :	N°. Te	él/ GSN	<i>/</i> 1:				E-mail :	E-mail :				
	ASAF	: :				VAS	·		N° Licence	Туре			Ecurie	
☑ □ВТ □НТ	□LG	□LX	□ NA	□ AN		□OV	□VB	□WV						
VEHICULE:	Marque :	:				Type:					Plaque N	√0 :		
Année de constru	ction:	_	N° de	Châssis	:							ylindré	ée: cc	
Compagnie d'ass	urance :						Police	N°:						
DIVISION C	LASSE	Lic. A	3 min. po	our pilote	er en :				6/7/9/10/11		13 / 14 /	15 et P	H S/R (*)	
			4 min. po				Classes: 1/2/4/5/8 et PH (*)							
			min. pou		ter en : ou copil	loter en ·		Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante Classes : Histo-Démo (*)						
(*) voir Prescript	ons Spor									drées	maximal	es		
()	The state of the s							_						
l'ASAF et déclare renonc (1) l'ASAF et les CSAP. lieu sur circuit, d'autres u (ou organismes) visés au pour tout dommage que j faute des personnes et de proches et nos assureurs.	Abandon de recours participants Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP.; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.													
									euve ne pouri vec la <u>déclaratio</u>					
personnelles de La déclaration			<i>J</i>				9	·www.s	acaf ha			_		
									cription nulle et n	on aver	iue.			
Après avoir pris connaissa	ance du règle	ment particu	lier de l'épr	euve susno	mmée, je m	ı'engage à e	n observer t	outes les p	rescriptions et certific	e que les	présentes de	onnées so	nt exactes. Je certifie sur	
l'honneur que le véhicule dans ses Prescriptions Spo l'organisateur, par un Offic	ortives, destine	ées à en véri	fier la confo											
Fait à			le	/	/	. (Faire pr	écéder	les signatures	de la 1	nention ·	« Lu et	approuvé »)	
Signature du pilote								Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote						

Epreuve: RALLYE DES ARDENNES - 28& 29 Mars 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom: Si pseudony								seudo	nyme :		Prénom :	Signatu	re				
										»	NO.1.		_				
Prov.	ВТ	HT	ASAF LG	LX	NA	AN	LI	OV.	VB	WV	N° Licence		Туре				
v					П												
COPI																	
Nom :						1	•	seudo	•		Prénom :	Signatui	re				
Prov.	<u> </u>		ASAF			/ «		VAS		»	N° Licence	•••	Туре				
-	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			71.				
$\overline{\mathbf{A}}$																	
VOIT																	
	Marqu	ie - Ty	/pe		N°	Plaque	;			N°	de châssis	Cyl.	Div.	Cla.			
										1		co					
		C	ompag	jnie d	'assur	ance :					Police n	':					
				RE:	SERVE	A LA	СОМ	MISSI	ON TE	CHNIC	QUE ET A L'ORGANISATEUR						
N° de ¡	portiè	res / (Capot	AV						Fixa	tions des roues						
Pare-b	rise fe	uillet	é							Fond	tionnement des freins						
Eclaira	ge									Ann	Anneaux de remorquage						
Docum	ents o	le bor	ď							Auto	Autocollants ASAF						
Réserv	oir d'e	essen	ce							Pass	seport ASAF PH N°						
Canalis	sation	d'ess	ence							Vête	ments (Combinaison)						
Tôle pa				ière						Dive							
Arceau					_					Dive	_						
Ceintures de sécurité / Harnais											formité de classe						
Batterie											formité de division						
Extinct Appui-											lenge B. Thiry (à vérifier) difier éventuellement la liste	dos onana	ás)				
Casque		NC								(MO	unier eventuenement ia iiste		ORDRE				
Fixatio			hitacl	<u> </u>								NON CON					
Publici				-							COMMISSAIRE T						
Rétroviseurs Ext. / Int.										Lice	Licence N°:						
Ornement extérieur										Non	/Cachet :						
Echappement																	
Protections des tuyauteries																	
Poids																	
Elargisseurs de voies											SECRETARIAT DE L'OI	RGANISATIO	<u>: NC</u>				
Pneum	atique	es								_							
										_							

		C
r	u	13
	•	

Epreuve: RALLYE DES ARDENNES - 28& 29 Mars 2020

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILO	TE/C	OND	UCT	EUR											
Nom :	Si pseudo						Si ps	seudor	nyme :		Prénom :	Signature			
		/ «								. »					
Prov.	D.T.							VAS	\ /D	1407	N° Licence		Туре		
$\overline{\mathbf{V}}$	ВІ	BT HT LG LX NA AN LI OV					VB	W∨							
COPI						Ш									
Nom:							Si ps	seudor	nyme :		Prénom :		Signature		
						/ «				. »					
Prov.			ASAF			1		VAS			N° Licence		Туре		
_	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	٥٧	VB	WV					
☑															
VOIT		_			NO.					NO		1è	re Année de fabrica	tion	
	Marqu	ıe - Ty	/pe		Nº I	Plaque	1			N° (de châssis		l'homologation FIA		
		C	ompag	nie d'	'assur	ance :					Poli	ce n° :			
				RES	SERVE	A LA	СОМІ	MISSI	ON TE	CHNIC	QUE ET A L'ORGANISAT	EUR			
Docum	ents o	de bor	·d							Dive					
Eclaira	ae									Dive	rs :				
Ceintu		sécu	rité / I	larna	is										
Extinct	eur														
Casque		ns													
Pneum	atiqu	es													
													EN ORDRE		
													N CONFORME		
											COMMISSAI	RE TECH	NIQUE		
										Licence N°: Nom/Cachet:					
										NOIT	/Cacnet:				
											SECRETARIAT DE	L'ORGA	NISATION:		
										1					
										1					